

## ARRETE ARS/PDL/DT49/DIR-2024/60

### relatif à la composition du conseil territorial de santé de Maine et Loire

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33.

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 août 2016 de la Ministre des affaires sociales et de la santé relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG-2016/030 du 11 octobre 2016 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de Loire définissant les territoires de santé de la région des Pays de Loire,

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 27 février 2023,

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés,

### ARRETE

**Article 1 :** Le conseil territorial de santé est ainsi composé :

#### **Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé.**

##### *a. Au plus six représentants des établissements de santé*

##### *☞ Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements*

- Titulaire : M. Arnaud POUILLART, directeur général adjoint du CHU d'Angers  
Suppléant : M. Christophe ROBERT, directeur du CH de Cholet
- Titulaire : M. Frédéric GIRAUDET, directeur de la clinique de la Loire  
Suppléant : M. Jean-François POIRIER, directeur institut psychothérapique
- Titulaire : M. Eddy LHERBIEZ, Directeur Territorial Anjou – Fondation Saint Jean de Dieu  
Suppléant : M. Sandro GENDRON, Directeur Pôle APF 49

##### *☞ Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement*

- Titulaire : Dr Sophie POCHIC, présidente de CME CH de Saumur  
Suppléant : Dr Sophie ARMAND-BRANGER, présidente CME CESAME
- Titulaire : Dr Albin BEHAGHEL, clinique St Josph  
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : Dr Anne-Laure FERRAPIE, Présidente de CME « Les Capucins »  
Suppléant : Dr Anaïs ROUSSEAU, Présidente de la CME « Centre Saint Claude »

**b. Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux**

- Titulaire : M. Christophe JOUCLA, directeur de la Résidence Le Parc de la Plesse, sur proposition du Synerpa  
Suppléant : M. Corentin KERSUAL, directeur de la résidence La Retraite, sur proposition du Synerpa
- Titulaire : Mme Catherine LEBLANC, directrice EHPAD « Les Sources »  
Suppléant : M. Jean-Roger HERMANT, directeur EHPAD « Drain-Liré »
- Titulaire : Mme Nadine MARTINEAU, directrice hébergement personnes âgées VYV3  
Suppléant : M. Jean-François QUEMERAIS, directeur général Pôle Ligérien les Moncellières
- Titulaire : Mme Marie-Eve VIARDE, Directrice Générale de l'association Handicap'Anjou, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS,  
Suppléant : Mme Nathalie FERRIER, Directrice Générale de l'association SEA49, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS
- Titulaire : M. Xavier RICHARD, ADAPEI 49, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS  
Suppléant : M. Alain DOLLEY, directeur général de l'association ALAHMI, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS

**c. Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

- Titulaire : Mme Sylvie LAMARQUE, directrice IREPS 49  
Suppléant : M. Anthony CHAUVIRÉ, comité départemental Sport pour Tous de Maine-et-Loire
- Titulaire : M. Gilles GALOPIN, AGROCAMPUS Ouest  
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : M. Pierre PERROCHEAU, directeur de l'association ALIA 49  
Suppléant : *En attente de désignation*

**d. Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

**🔗 Au plus trois médecins**

- Titulaire : Dr Vincent SIMON  
Suppléant : Dr David FERME
- Titulaire : Dr Pascal PINEAU  
Suppléant : Dr Mathilde BLANQUET
- Titulaire : Dr Anne-Lise BODIN  
Suppléant : Dr Olivier LEROY

**🔗 Au plus trois représentants des autres professionnels de santé**

- Titulaire : M. Denis MACÉ, URPS Pharmaciens  
Suppléant : Mme Christelle DE BARY, URPS infirmiers
- Titulaire : Mme Judith ABRAHAM, URPS Chirurgien-dentiste  
Suppléant : M. Jean-Yves LEMERLE, URPS masseurs-kinésithérapeutes
- Titulaire : Mme Béatrice MOREAU, URPS Orthophoniste  
Suppléant : M. Philippe BLAISON, URPS Orthophoniste

**e. Un représentant des internes en médecine**

- Titulaire : *En attente de désignation*  
Suppléant : *En attente de désignation*

**f. Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :**

☞ **des centres de santé, maisons de santé et dispositif d'appui à la coordination**

- Titulaire : Mme Élodie GAZEAU, APMSL  
Suppléant : Mme Laurence BIGOT, APMSL
- Titulaire : M. François MORILLON, directeur général de KHERA  
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*  
Suppléant : *En attente de désignation*

☞ **des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires**

- Titulaire : Dr Jean-François MOREUL, co-président de la CPTS Vallées de l'Anjou Bleu  
Suppléant : Dr François ADES, président de la CPTS du Grand Saumurois

☞ **des communautés psychiatriques de territoire**

- Titulaire : *En attente de désignation*  
Suppléant : *En attente de désignation*

**g. Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

- Titulaire : Mme Catherine MONGIN, directrice générale Groupe Hospitalier St Augustin  
Suppléant : M. Anthony XAVIER, directeur adjoint HAD Saumurois – LNA Santé

**h. Au plus un représentant de l'ordre des médecins**

- Titulaire : Dr Éric BOUDAUD  
Suppléant : Dr David FORTIER

**Collège 2 : Usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé**

**a. Au plus six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional conformément à l'article L. 1114-1**

- Titulaire : M. Yannick GRELLARD, UFC Que Choisir 49  
Suppléant : M. Jean-Pierre BATARD, UFC Que Choisir 49
- Titulaire : Mme Claire DIMA, France Alzheimer  
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : Pr Jean-Claude GRANRY, Ligue contre le Cancer  
Suppléant : Dr Pierre-Marie PABOT DU CHÂTELARD, Ligue contre le Cancer
- Titulaire : Mme Marie-Josée DOUCET, UDAF  
Suppléant : Mme Martine BARBIER, UDAF
- Titulaire : *En attente de désignation*  
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : *En attente de désignation*  
Suppléant : *En attente de désignation*

**b. Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

- Titulaire : M. Jean-Noël CRUCHET  
Suppléant : M. Guy MAURICE
- Titulaire : M. Michel GALLÉE  
Suppléant : M. Guy MAURICE
- Titulaire : Mme Dominique PASSEDOIT  
Suppléant : Mme Annick BOURIGAULT
- Titulaire : Mme Claudine MALFAIT  
Suppléant : Mme Annick BOURIGAULT

**Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné**

**a. Au plus un conseiller régional**

- Titulaire : M. Christophe POT  
Suppléant : M. André MARTIN

**b. Au plus un représentant de conseils départementaux**

- Titulaire : M. Jean-François RAIMBAULT, vice-président du conseil départemental en charge du bien vieillir  
Suppléant : Mme Marie-Pierre MARTIN, vice-présidente du conseil départemental en charge du mieux vivre son handicap

**c. Au plus un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile**

- Titulaire : Mme Marie-Paule CHESNEAU, vice-présidente du conseil départemental en charge de la prévention santé, enfance et famille
- Suppléant : Mme Françoise DAMAS, vice-présidente du conseil départemental en charge de la protection de l'enfance

**d. Au plus deux représentants des communautés de communes**

- Titulaire : M. Jean HALLIGON  
Suppléant : M. Richard YVON
- Titulaire : Mme Martine LEMESLE  
Suppléant : Mme Marie-Annick RENOUL

**e. Au plus deux représentants des communes**

- Titulaire : *En attente de désignation*  
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*  
Suppléant : *En attente de désignation*

#### Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

*a. Au plus un représentant de l'Etat dans le département du ressort du conseil territorial de santé*

- Titulaire : M. Wilfried PELISSIER, directeur de la DDETS  
Suppléant : M. Eric DAVID, directeur départemental de la DDPP

*b. Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du conseil territorial de santé*

- Titulaire : M. Philippe CUIGNET, CPAM  
Suppléant : Mme Bénédicte BOURNEUF, CPAM
- Titulaire : Mme Anne GAUTIER, MSA  
Suppléant : M. Yvon MOUSSEAU, MSA

#### Collège 5 : Deux personnalités qualifiées

- M. Thierry LESAIN, Mutualité Française Pays de la Loire
- M. Luc FOUCHÉ

#### Collège 6 :

Les parlementaires du département sont membres de droit du conseil territorial de santé.

**Article 2 :** La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

**Article 3 :** Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

**Article 4 :** La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 5 :** Tout membre qui, sans motif légitime, s'abstient pendant un an d'assister aux séances du conseil est réputé démissionnaire. Le Directeur général de l'agence régionale de santé constate cette démission et la notifie à l'intéressé, qui est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 6 :** L'arrêté ARS/PDL/DT49/DIR-2024/20 du 23 février 2024 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de Maine-et-Loire est abrogé.

**Article 7 :** La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

**Article 8** : Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du DG de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Nantes, le **03 juin 2024**

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Pour la Directrice Générale adjointe,

La Responsable du Département  
démocratie sanitaire et territorialisation

**signé** Valérie CASTRIC